

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL et Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison 2023

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune, afin de loger les membres du groupement et leur personnel.

La convention a été signée le 6 juillet 2020 par les parties.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit durant la saison d'été et pour la première fois du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

La convention est renouvelable par décision expresse des parties.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur le renouvellement de la convention pour la saison d'été 2023.


Le Conseil Municipal,
Compte tenu des éléments évoqués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison d'été 2023, soit du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 18/04/2023


Le Maire,
Yves GENEVOIS





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT DU VAUJANIAT SITUE A MONTFRAIS

Entre les soussignés

D'une part,

La Commune de Vaujany, Mairie, 11 route de la Cour Basse – 38114 Vaujany,
Représentée par Monsieur Yves GENEVOIS, en qualité de Maire, spécialement
habilité(e) à l'effet des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet
2020,

Et, d'autre part,

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais, dont les statuts sont déposés en mairie de Vaujany,
Représenté par Monsieur René JACQUIN, en qualité de Président.

ARTICLE 1. DESIGNATION

La Commune de Vaujany met gratuitement à disposition du Syndicat d'Alpage de
Montfrais un local situé en rez-de-chaussée du Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat »
dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune.

Le local a une superficie d'environ 30 m² et comprend :

- Une cuisine,
- Une douche et sanitaires,
- Un séjour
- Une chambre.

Les locaux seront utilisés exclusivement dans le cadre de l'activité pastorale du
Syndicat d'Alpage de Montfrais sur la Commune afin de loger les membres du
groupement et leur personnel. Il est à ce sujet expressément convenu que tout
changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Vaujany,
entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 2. ETATS DES LIEUX ANNUELS

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le Syndicat d'Alpage de Montfrais déclarant connaître les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la remise des clés et annexé aux présentes.

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'entretien des appareils et installations diverses est à la charge de la Commune de Vaujany.

ARTICLE 3. ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais devra aviser immédiatement la Commune de Vaujany de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 4. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une saison d'alpage (ou estive) qui s'entend du 15 juin au 15 octobre. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Le renouvellement s'effectuera ensuite par reconduction expresse.

La remise des clés s'effectuera chaque année et un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais justifiera d'une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition, notamment pour le risque locatif et les risques tenant à sa responsabilité civile pour les dégradations ou accidents de toutes sortes dans le cadre de son activité.

Il justifiera de ces assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la Commune.

Le Syndicat d'Alpage de Montfrais s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 6. RESILIATION

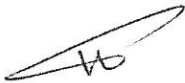
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait en deux exemplaires, à VAUJANY, le 6 juillet 2020

Lu et approuvé,
Pour le Syndicat d'Alpage de Montfrais,
Le Président
René JACQUIN

ALPAGE DE MONT FRAIS
Mairie

38114 VAUJANY
06 81 88 88 48
06 83 31 14 36



Lu et approuvé
Pour la Commune de Vaujany,
Le Maire
Yves GENEVOIS

